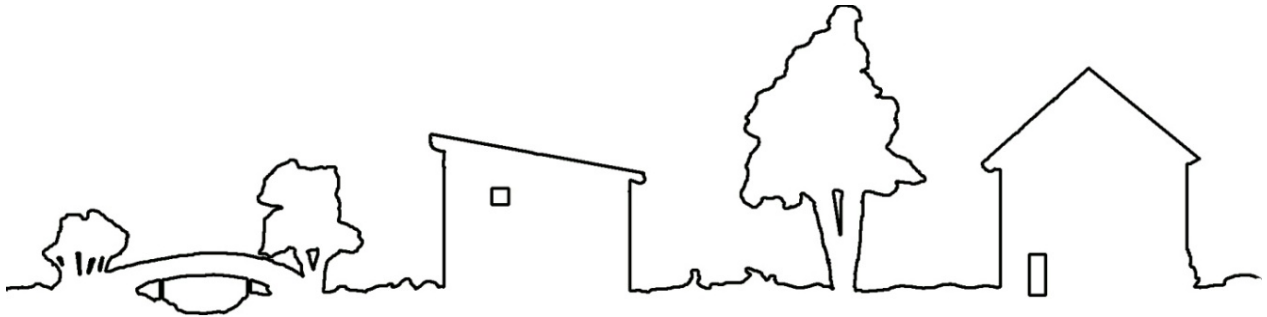




Plan Local d'Urbanisme

Commune de Malansac (56)

6.3. Annexe délibérations

Arrêt

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 23 mars 2012,
Le maire,

EOL

P.A de Laroiseau
8, rue Ella Maillart
BP 30185 - 56005 VANNES
Tél. 02 97 47 23 90
Fax 02 97 42 76 03
E-mail: contact@eolurba.fr



Préservation biodiversité - Gestion de l'eau - Economie du foncier - Mixité sociale - Déplacements - Gestion des déchets - Economie d'énergie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>Date de convocation :</u> 28 septembre 2007 <u>Membres :</u> En exercice : 16 Présents : 14 Votants : 15	Le seize octobre deux mil sept, à vingt heures. Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mr SANTERRE René, Maire. <u>Etaient présents</u> : MM SANTERRE - PANHALEUX - DE CHANTERAC - LUCAS - TESSIER - Mme RASCOUET - MM CRUAUD Cl. - LE CADRE - RICHARD - CRUAUD H. - NAEL - GUILLOUCHE - Mmes BESSE - NORMAND <u>Absente excusée</u> : Mme DAUPHAS, représentée par Mme RASCOUET <u>Absent</u> : Mr JAGUT Mr Jean-François TESSIER a été élu Secrétaire.
--	--

OBJET : obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan d'Occupation des Sols,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son nouvel article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le Décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture ne sera plus systématiquement requis,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application du nouvel article R 421-12 du Code de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} octobre 2007,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan d'Occupation des Sols préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après en avoir délibéré,

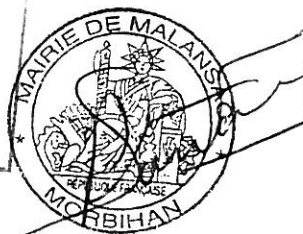
Décide de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1^{er} octobre 2007, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Publiée et affichée le 19 OCT 2007

22 OCT 2007

(Art 21 de la Loi n° 100 du 1982)



Mairie de MALANSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRENOM NOM
28 MAI 2008

Date de convocation :

13 mai 2008

Membres :

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Le dix-neuf mai deux mil huit, à vingt heures trente.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mr HERVIEUX François, Maire.

Etaient présents : MM HERVIEUX – RAKOZY – LUCAS – Mme GABARD – MM VOISIN – GUILLOUCHE – BERTHE – ROUSSEL PANHALEUX – MAHEO – DAUPHAS – NORMAND – LE POUL – GUILLET – Mme LANN-CORRE – M OLLIVIER – MME MAIGNE – Melle THOREL – M GUICHON.

Mr Joseph VOISIN a été élu Secrétaire.

OBJET : élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. Modalités de concertation.

Le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme pour les raisons suivantes :

- Organiser la Commune et prévoir les augmentations de population future ;
- Préservation de l'espace rural ;
- Protection de l'environnement, notamment les espaces naturels, les zones humides et les paysages ;
- Identification des secteurs à réhabiliter, en particulier le quartier de la Gare qui, de part sa situation au Centre de l'agglomération, constitue un lieu de passage entre les écoles privée et publique pour accéder à la Médiathèque, à la salle de sports et aux locaux de l'Harmonie-Fanfare. Ce quartier est également une voie de communication vers l'Espace Enfance et vers la résidence pour personnes âgées. L'aménagement de ce secteur devra donc faire l'objet d'un traitement particulier en laissant place à la circulation des piétons et au stationnement des véhicules aux abords de la Gare SNCF qui constitue un atout pour les déplacements en direction de VANNES et de REDON. Enfin, le square de la Gare, seul espace vert au centre de l'agglomération, sera préservé et mis en valeur, en vue d'une ouverture plus large au public.

Il y a donc lieu d'élaborer le Plan Local d'Urbanisme, sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L 123.1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1°) Prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;

2°) Décide que la concertation avec les habitants, les Associations locales et les autres personnes concernées se fera par l'organisation d'une réunion publique, en fin d'études, par l'exposition, en Mairie, des documents graphiques et par la parution d'articles dans le bulletin municipal et par la mise à disposition, au public, d'un registre ;

3°) Décide de rechercher un Cabinet d'urbanisme pour la réalisation de l'élaboration du P.L.U. et donne tout pouvoir à Mr le Maire à cet effet.



5°) Prend note qu'en application de l'article L 123.6 du Code de l'urbanisme, l'élaboration du document d'urbanisme donne certaines possibilités de surseoir à statuer sur les projets de constructions ou d'opérations qui pourraient compromettre les changements envisagés sur le P.L.U..

6°) Sollicite de l'Etat, conformément au décret n° 83.1122 du 22 décembre 1983, q'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du P.L.U..

7°) Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du P.L.U. seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
F. HERVIEUX**

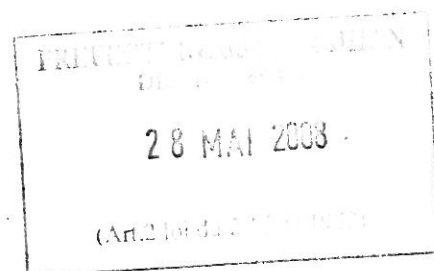


* Conformément aux articles L 123.6 à L 123.8 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet du Morbihan ;
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- Aux Maires des Communes limitrophes ;
- Aux Présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale.

* La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. -

Publiée et affichée le **27 MAI 2008**



Mairie de MALANSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

29 octobre 2010

Membres :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Le dix-neuf novembre deux mil dix, à vingt heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mr HERVIEUX François, Maire.

Etaient présents : François HERVIEUX – Jean-Claude RAKOZY – Gérard LUCAS – Joseph VOISIN – Michel GUILLOUCHE – Pascal BERTHE – Mickaël ROUSSEL – Jean-Michel MAHEO – Patrice OLLIVIER – Patrick GUICHON – Jean-Pierre GUILLET – Firmin PANHALEUX – François LE POUL – Jocelyne NORMAND – Jeannine DAUPHAS – Sandrine THOREL – Hélène LANN-CORRE

Absente excusée : Sophie MAIGNE, représentée par Mickaël ROUSSEL

Absente : Marie-Hélène GABARD

Madame Hélène LANN-CORRE a été élue Secrétaire.

OBJET: Plan Local d'Urbanisme: débats sur les orientations du P.A.D.D. (article 123.9 du Code de l'Urbanisme) – *annule et remplace la précédente délibération du 19 novembre 2010.*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 19 mai 2008 portant élaboration du Plan Local d'urbanisme. Il présente ensuite le projet d'aménagement et de développement durable dressé par la Commission Municipale sous la conduite du bureau d'études Géo-Bretagne Sud de VANNES. Ce document, qui exprime le projet de la Commune en matière de développement économique et sociale d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 15 à 20 ans a été validé en présence des personnes publiques associées le 11 juin 2010 et présenté à la population en réunion publique le 2 juillet 2010. A présent, ce projet doit faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal pour permettre à chaque élu d'être informé, de pouvoir s'exprimer et par là même, d'enrichir et de faire évoluer le document.

Au cours des débats sur le projet, un membre du Conseil a déclaré son opposition au droit de préemption commercial et à la mise en place dans le futur document d'un linéaire commercial.

A l'issue des débats, le Conseil Municipal a décidé de valider cinq grandes orientations contenues dans le PADD :

- 1 – préserver et mettre en valeur l'environnement et le cadre de vie.
- 2 – accueillir une nouvelle population et assurer une offre de logements, équipements et services adaptés.
- 3 – recentrer le développement de l'urbanisation sur le bourg.

BRUEL - Regule

- 8 DEC. 2010

(Art.2 loi du 2 Mars 1982)

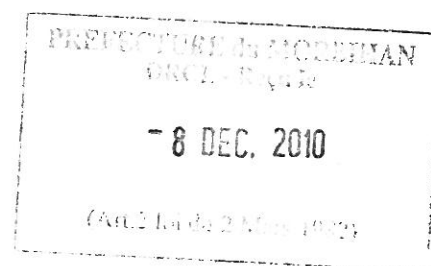
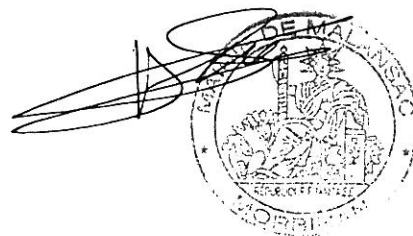
4 – maintenir et renforcer la diversité des activités économiques dans la Commune.

5 – améliorer et diversifier l'offre pour les déplacements.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
F. HERVIEUX**

Publiée et affichée le **7 DEC. 2010**



Mairie de MALANSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

15 octobre 2009

Membres :

En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

Le vingt-trois octobre deux mil neuf, à vingt heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mr HERVIEUX François, Maire.

Etaient présents : François HERVIEUX – Jean-Claude RAKOZY – Gérard LUCAS – Joseph VOISIN – Michel GUILLOUCHE – Marie-Hélène GABARD – François LE POUL – Jean-Pierre GUILLET – Patrick GUICHON – Jean-Michel MAHEO – Patrice OLLIVIER – Mickaël ROUSSEL – Firmin PANHALEUX – Pascal BERTHE – Jocelyne NORMAND – Sandrine THOREL – Jeannine DAUPHAS – Hélène LANN-CORRE – Sophie Maigne

Sandrine THOREL a été élue Secrétaire.

OBJET : approbation de l'inventaire communal des zones humides.

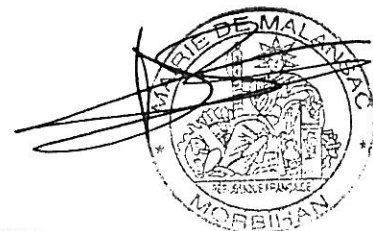
Le Maire présente au Conseil Municipal l'inventaire des zones humides et des cours d'eau qui a été réalisé par le Grand Bassin de l'Oust, sur l'ensemble du territoire communal entre le 2 avril 2009 et le 30 mai 2009. Il rappelle les différentes étapes de l'étude et les mesures de publicité prises pour assurer l'information auprès du public et en particulier auprès des exploitants agricoles. Une réunion publique a eu lieu le 16 juillet 2009.

Invité à en délibérer, le Conseil Municipal, après un vote à main-levée, par 17 voix pour et 2 abstentions, approuve l'inventaire des zones humides et des cours d'eau réalisé sur le territoire communal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
F. HERVIEUX

Publiée et affichée le 28 OCT. 2009



Mairie de MALANSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

4 janvier 2012

Membres :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Le treize janvier deux mil douze, à vingt heures trente.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mr HERVIEUX François, Maire.

Etaient présents : François HERVIEUX – Jean-Claude RAKOZY – Gérard LUCAS – Joseph VOISIN – Michel GUILLOUCHE – Marie-Hélène GABARD – Firmin PANHALEUX – Jean-Michel MAHEO – Patrice OLLIVIER – Patrick GUICHON – Jocelyne NORMAND – Jeannine DAUPHAS – Jean-Pierre GUILLET – Sophie MAIGNE – François LE POUL – Hélène LANN-CORRE – Sandrine THOREL

Absents excusés : Pascal BERTHE, représenté par François HERVIEUX – Mickaël ROUSSEL, représenté par Sophie MAIGNE

Gérard LUCAS a été élu Secrétaire.

OBJET : approbation de l'étude de périmètre de protection modifié autour du calvaire

Le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de périmètre modifié portant sur le calvaire situé au centre-bourg, protégé au titre de la Loi sur les Monuments Historiques. L'étude, réalisée sous la conduite de l'Architecte des Bâtiments de France, prend en compte les nombreuses extensions urbaines apparues autour de l'agglomération et l'évolution du patrimoine bâti situé dans le périmètre du calvaire du centre-bourg.

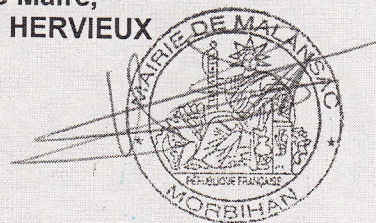
Le Conseil Municipal, invité à en délibérer, à l'unanimité :

1°) approuve la proposition de périmètre de protection modifié autour du calvaire et l'étude réalisée sous la conduite de l'Architecte des Bâtiments de France.

2°) Demande à Monsieur le Préfet du Morbihan la mise à l'enquête publique de cette modification et la nomination d'un Commissaire-Enquêteur.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
F. HERVIEUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601238-20120113-2012-01-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2012

Publication : 20/01/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



PLAN DE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MODIFIÉ



Mairie de MALANSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

4 janvier 2012

Membres :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Le treize janvier deux mil douze, à vingt heures trente.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mr HERVIEUX François, Maire.

Etaient présents : François HERVIEUX – Jean-Claude RAKOZY – Gérard LUCAS – Joseph VOISIN – Michel GUILLOUCHE – Marie-Hélène GABARD – Firmin PANHALEUX – Jean-Michel MAHEO – Patrice OLLIVIER – Patrick GUICHON – Jocelyne NORMAND – Jeannine DAUPHAS – Jean-Pierre GUILLET – Sophie MAIGNE – François LE POUL – Hélène LANN-CORRE – Sandrine THOREL

Absents excusés : Pascal BERTHE, représenté par François HERVIEUX – Mickaël ROUSSEL, représenté par Sophie MAIGNE

Gérard LUCAS a été élu Secrétaire.

OBJET : Plan Local d'Urbanisme – institution d'une servitude de protection du linéaire commercial.

Le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de conserver la vocation commerciale ou artisanale de certains bâtiments situés dans l'agglomération. Il propose d'interdire la transformation de surfaces de commerce ou d'artisanat à rez-de-chaussée sur rue, en destination autre que le commerce ou l'artisanat, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 voix contre, décide d'instaurer une servitude de protection du linéaire commercial en bordure des voies indiquées sur le plan joint. Précise que la transformation de surfaces de commerce ou d'artisanat à rez-de-chaussée dans ces rues sera interdite. Cette disposition sera incluse dans le Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
F. HERVIEUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601238-20120113-2012-01-09-DE

Accusé certifié exécutoire

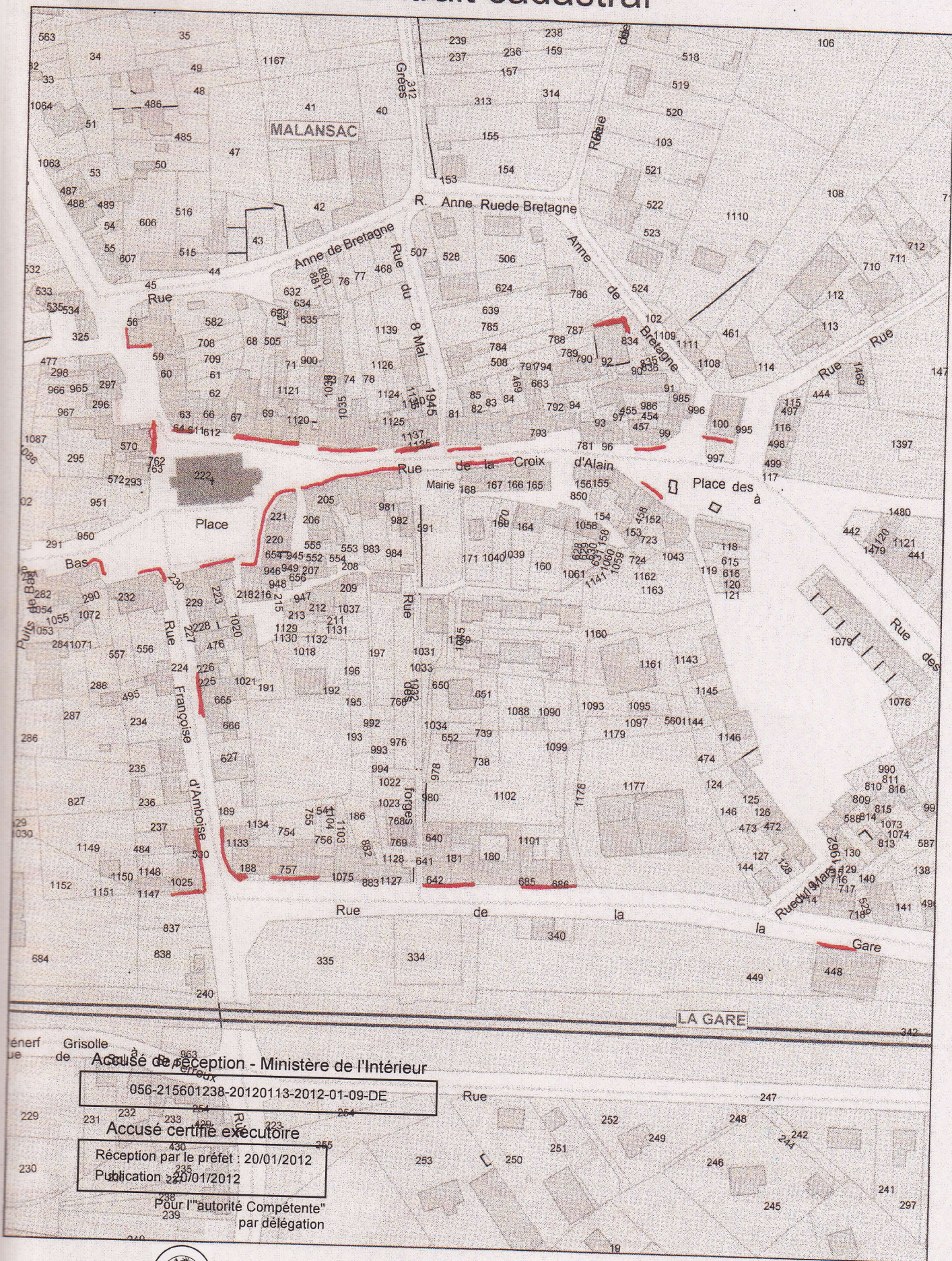
Réception par le préfet : 20/01/2012

Publication : 20/01/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



— Servitude de linéaire commercial **Extrait cadastral**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601238-20120113-2012-01-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2012

Publication : 20/01/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Origine Cadastre - Droits réservés

Informations non contractuelles n'engageant pas la responsabilité de la collectivité



1/2 000

0 25 50 m

Mairie de MALANSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

15 mars 2012

Membres :

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Le vingt-trois mars deux mil douze, à vingt heures trente.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mr HERVIEUX François, Maire.

Etaient présents : François HERVIEUX – Jean-Claude RAKOZY – Gérard LUCAS – Joseph VOISIN – Michel GUILLOUCHE – Marie-Hélène GABARD - Pascal BERTHE – Mickaël ROUSSEL - Firmin PANHALEUX - Jean-Michel MAHEO – Patrice OLLIVIER - Patrick GUICHON – Jocelyne NORMAND – Jeannine DAUPHAS – Jean-Pierre GUILLET – Sophie MAIGNE – Hélène LANN-CORRE – Sandrine THOREL

Absent excusé : François LE POUL, représenté par François HERVIEUX

Michel GUILLOUCHE a été élu Secrétaire.

OBJET : arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été établi, à quelle étape de la procédure il se situe et le présente au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2008 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation,

Vu le compte-rendu du débat en date du 19 novembre 2010 qui a eu lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales d'urbanisme du P.A.D.D.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2009 validant l'inventaire des zones humides,

Vu l'exposé réalisé par M. Joris LE DIREACH, du bureau d'études EOL, au cours de la séance du Conseil Municipal du 16 mars 2012, sur l'historique du PLU, son contenu, et le bilan de la concertation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601238-20120323-2012-03-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2012

Publication : 28/03/2012

Vu les différentes pièces constitutives du projet de document d'urbanisme, et notamment le zonage d'assainissement public validé en séance du Conseil Municipal du 27 mars 2012 et le Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial annexés au PLU et qui feront l'objet d'une enquête publique conjointe,

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui en ont fait la demande.

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune sous couvert de corriger le zonage de certaines exploitations du Nord de la Commune conformément aux accords conclus avec les agriculteurs après avis de membres du Conseil Municipal. Ces corrections ont été transmises au bureau d'études EOL afin que le projet de PLU corrigé puisse être annexé à la présente.

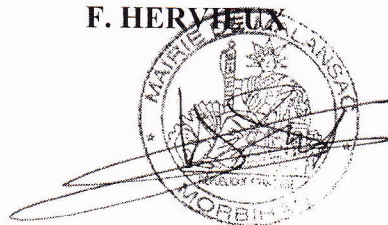
PRECISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- aux personnes publiques associées,
- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui en feraient la demande.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

F. HERVIEUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601238-20120323-2012-03-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2012
Publication : 28/03/2012